

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire.

Etaient présents : M. BARALE Grégory, M. BULTIAUW Samuel, M. LEBRETON Stéphane, M. LIANO Jacques, M. MOREAU Dominique, Mme PERROT Emilie, M. PINAULT Sylvain, M. RATILLON Jean-Pierre.

Procuration(s) : M. DEBENE Gérald donne pouvoir à Mme PERROT Emilie

Etai(ent) absent(s) : M. MARTEAU Dominique

Etai(ent) excusé(s) : M. DEBENE Gérald, Mme LAMIRAULT Cécile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PINAULT Sylvain

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Admission en non-valeur.

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 11 février 2014, Monsieur le Maire expose les différentes pièces à mettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes:

- n°89 de l'exercice 2007
- n°95 de l'exercice 2007
- n°116 de l'exercice 2007
- n°239 de l'exercice 2007

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 548.95 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Bien sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il informe le Conseil Municipal de la réponse des Hypothèque concernant la parcelle C407 correspondant au terrain dit du "Vieux cimetière". Elles confirment qu'aucun titre de propriété n'a été publié à la conservation des hypothèques et qu'à ce titre, la parcelle n'appartient à personne.

Monsieur le Maire propose que la commune s'approprie le bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- Monsieur le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal
- Autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Dépôt aux archives départementales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales à Bourges. Il s'agit d'archives assez anciennes (remontant jusqu'à 1945 et parfois au-delà selon les dossiers).

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et un gain de place en mairie.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Chaque dépôt se fera sur l'appui d'un bordereau définissant les documents envoyés aux archives départementales soumis à la signature de Monsieur le Maire et à celle du responsable des archives départementales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au dépôt des archives communales aux archives départementales.
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Nouveau prestataire de services et télétransmission des actes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société COSOLUCE arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Dans un souci d'unification des logiciels informatiques au sein de notre communauté de communes, Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat avec la Société SEGILOG et de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de signer un nouveau contrat avec la Société SEGILOG, pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 2 060 HT.
- Accepte de payer le droit d'entrée pour un montant de 2 070 € HT.
- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Agenda accessibilité

Monsieur le Maire expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015, à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

Devant l'impossibilité de respecter la date butoire du 1er janvier 2015, une ordonnance impose de s'engager avant le 31 décembre 2015, dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015 à la DDT du Cher.

Sur la base du diagnostic réalisé et devant le montant des travaux préconisés Monsieur le Maire propose d'échelonner les travaux selon l'utilisation des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du calendrier des travaux et en avoir délibéré:

- Valide l'agenda présenté qui sera déposé à la DDT du Cher avant le 27 septembre 2015.
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document pour l'application de la présente décision.

Modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération du 10 septembre 2015, a proposé la modification de l'article 2 des statuts de la communauté par l'inscription:

- II/ Compétence optionnelles:

- 2-4 Petite Enfance:
 - Création et gestion d'un RAM (Relais d'Assistants Maternels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la prise de compétence énoncée ci-dessus.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de LA GUERCHE, accepté lors de la réunion du Comité Syndical en date du 27 mars 2015, prévoyant l'intégration de 4 membres du bureau.

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la modification des statuts du SIRS de LA GUERCHE telle que proposé dans la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2015.

Participation employeur et protection des salariés.

Décision reporté au prochain CM.

Questions diverses

- La pose d'un miroir route de l'abbaye est à voir.
- Trou sur le chemin du minerai à Feuillarde : celui-ci sera rebouché à la fin du mois.
- Les travaux à l'aire de jeux sont en cour d'avancement.
- Implantation de l'abri bus à l'Abbaye.
- Changement linteau local communal.
- Chemins communaux à revoir.
- Lettre à la MISE pour les crues du Liseron.
- Faire un devis pour remettre en place les piliers du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil

Le Maire